

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre de Swiss-Ski en snowboardcross pour la saison 2023/24

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique aux athlètes, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe les athlètes de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

JO d'hiver	Jeux olympiques d'hiver
CM	Championnats du monde FIS
CMJ	Championnats du monde FIS juniors
Coupe du monde	Coupe du monde FIS
CE	Coupe d'Europe FIS
CS	Championnats suisses
WCSL	World Cup Start List

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER





GOLD PARTNER



MEDIA PARTNER



EQUIPMENT PARTNER



DESCENTE



3.1. Équipe nationale

Dames		
JO d'hiver / CM*	1 × dans le top 3	ou
JO d'hiver / CM Team	1 × dans le top 3 et top 30 WCSL	ou
Coupe du monde	1 × dans le top 3	ou
Classement général de Coupe du monde	Top 8	
Hommes		
JO d'hiver / CM*	1 × dans le top 3	ou
JO d'hiver / CM Team	1 × dans le top 3 et top 30 WCSL	ou
Coupe du monde	1x Top 3	ou
Classement général de Coupe du monde	Top 15	

* Les médaillés conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement WCSL correspondant.

3.2. Pro

Dames		
JO d'hiver / CM	Rangs 4 à 8	ou
Coupe du monde	2 × dans le top 6	ou
Classement général de Coupe du monde	Top 16	ou
Classement général de la CE (Règles FIS des 200 points)	Top 3	
Hommes		
JO d'hiver / CM	Rangs 4 à 8	ou
Coupe du monde	2 × dans le top 12	ou
Classement général de Coupe du monde	Top 30	ou
Classement général de la CE (Règles FIS des 200 points)	Top 3	

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Pour la première saison de Coupe du monde de leur carrière, les athlètes ne doivent pas obligatoirement remplir ces critères.

3.3. Challenger Team

Dames		
CMJ	Top 6	ou
Classement général de la CE	Top 8	ou
CS élite au classement FIS	Top 3	ou
Liste de points FIS	Top 50	
Hommes		
CMJ	Top 8	ou
Classement général de la CE	Top 12	ou
CS élite au classement FIS	Top 3	ou
Liste de points FIS	Top 120	

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Plus un Technical Check-up (annexe 2)
- Plus Power Test (annexe 3)
- Plus une évolution des résultats en compétition (échelon national/international)

3.4. Rookie cadre d'observation (sans contrat d'athlète Swiss-Ski)

- Évolution des résultats en compétition (échelon national/international)
- Top 3 juniors FIS CS, 30 points FIS (dames) et 20 points FIS (hommes)
- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Plus un Technical Check-up (annexe 2)
- Plus Power Test (annexe 3)

4. Directives pour la sélection

- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des coaches et entraîneurs compétents. La Commission de sélection est composée du Directeur Ski Freestyle – Snowboard– Télémark, du Chef Freestyle, Freeski et SB Freestyle et du Chef de la relève Snowboard.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par le staff des entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juin 2022 – avril 2023).

Muri/Berne, septembre 2022

Swiss-Ski



Sacha Giger

Directeur Ski Freestyle –
Snowboard – Telemark



Ralph Pfäffli

Chef Skicross, Snowboardcross
et Snowboard alpin



Denis Giger

Chef de la relève Snowboard

(Le texte d'origine a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande fait foi).

Annexe 1 : Évaluation des entraîneurs

Les athlètes sont évalués par les entraîneurs tout au long de la saison. Ces évaluations sont ensuite rassemblées et servent de base de discussion pour les sélections. Les éléments suivants sont évalués :

- Liste des points FIS comme base (évaluation individuelle selon les conditions)
- technique, capacités motrices
- tactique, capacités cognitives
- attitude, capacités émotionnelles
- motivation, engagement
- condition et capacités physiques
- potentiel d'évolution
- Âge

Annexe 2 : Technical Check-up (TCU)

Les tests listés dans le Technical Check-up doivent être effectués par les athlètes au niveau national au moins une fois par an. Celui-ci se concentre sur l'évolution des performances intraindividuelle dans les domaines Sur neige et Hors neige. Les athlètes doivent atteindre le pourcentage suivant du score maximum possible :

- 50 % du Performer Check-up pour la sélection Rookie
- 60 % du Rookie Check-up pour la confirmation Rookie
- Le Rookie Check-up est pris en compte pour la sélection Challenger.

Les athlètes qui ne peuvent pas effectuer le Check-up pour cause de blessure doivent impérativement présenter un certificat médical. Swiss-Snowboard se réserve le droit de prononcer des sanctions en cas d'absence injustifiée. La Commission du sport de compétition se réserve le droit de convoquer pour un nouveau test les athlètes dont les résultats sont insuffisants ou manquants.

Annexe 3 : Power Test

Tous les athlètes doivent effectuer un Power Test au niveau national au moins une fois par an, en automne.

Les valeurs de référence sont les suivantes :

- 55 points pour la sélection Challenger
- 51 points pour la sélection et la confirmation Rookie

Les athlètes qui ne peuvent pas effectuer le Power Test ou certains des exercices du Power Test pour cause de blessure doivent impérativement présenter un certificat médical. Swiss-Ski se réserve le droit de prononcer des sanctions en cas d'absence injustifiée. La Commission du sport de compétition se réserve le droit de convoquer pour un nouveau test les athlètes dont les résultats sont insuffisants ou manquants.

Les athlètes Challenger doivent effectuer le Power Test en automne et au printemps, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le score minimum de 55 points.